

"La CENI aura les moyens de jouer pleinement son rôle"

L'établissement des listes électorales pour les prochaines élections se fera sur la base du recensement administratif. C'est ce que nous a confié Monsieur Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine, ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications. Le ministre qui est aussi secrétaire du comité interministériel pour la transition démocratique a répondu à nos questions sur les conclusions des journées de concertation, sur l'appui à la presse et aux partis politiques, sur le mode du scrutin, sur la CENI et la responsabilité en matière d'organisation des élections...

HORIZONS : Les journées nationales de concertation furent, aux yeux de tous les observateurs, un franc succès. Quelles conclusions peut-on en tirer dans l'immédiat ?

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine : Les membres du Groupe Thématique chargé du processus de transition démocratique s'étaient répartis en trois ateliers :

- Réforme constitutionnelle et révision des textes
- Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- Processus électoral. D'une manière générale, on peut considérer que le riche apport de ces débats peut être présenté en deux points :

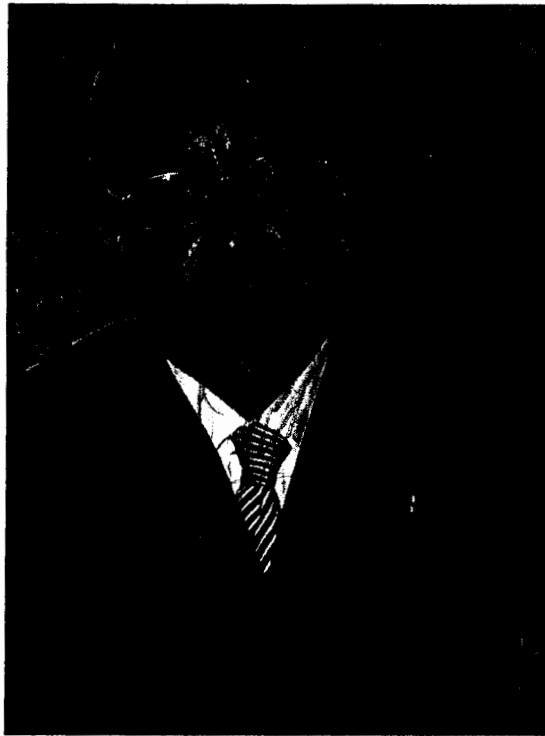
- Un dialogue national sans entrave

- Une large adhésion au programme de réforme démocratique soumis à la concertation par les Autorités de la transition.

Au cours de ces travaux, les différents participants se sont félicités de la concertation initiée par les pouvoirs publics. Ils ont souligné le caractère novateur des présentes Assises, qui se caractérisent par le nombre élevé des participants, la diversité de leurs titres, la complémentarité de leurs approches, mais aussi par la liberté d'expression, la franchise des débats et l'offre, sans précédent, d'un dialogue de proximité avec l'administration.

A cet égard, les participants s'accordent pour estimer que l'absence de perspective d'alternance politique au sommet a été particulièrement dommageable pour notre pays, et a conduit à l'hégémonie du parti-Etat, à la confiscation des libertés et à une crise de confiance entre le pouvoir et l'opposition. Ils ont fait état de leur volonté de sortir le pays de cette impasse.

HORIZONS : Durant ces journées beaucoup de propositions ont été avancées. Certaines ont été acceptées, d'autres non...
Mohamed Ahmed Ould



Mohamed Lemine : Les propositions ont porté essentiellement sur le système électoral. De nombreux participants ont préconisé l'adoption intégrale ou partielle du système de représentation proportionnelle.

Plusieurs intervenants ont demandé l'adoption du régime parlementaire, ou à tout le moins une redéfinition des pouvoirs respectifs du président de la République et du premier ministre, et ce, en vue de se prémunir des dérives autoritaires ; mais, en même temps, d'autres orateurs ont préféré s'en tenir au régime présidentiel ou semi-présidentiel.

Certains intervenants ont préconisé d'étudier l'opportunité du maintien en l'état de la chambre du Sénat ;

Des orateurs ont proposé l'exigence d'un niveau minimum d'instruction, d'une déclaration préalable de biens et la publication régulière d'un bulletin de santé ;

Des participants ont réclamé une nouvelle loi sur la presse et la création d'une Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication ;

Les différents points et propositions soulevés ont été jugés dignes d'intérêt voire d'intérêt fondamental, mais en raison de leur complexité et de leur charge politique, la décision à leur égard mérite d'être examinée et mise en application en dehors d'une

période de transition politique. Toutefois, les participants à l'Atelier estiment qu'en raison de leur relative simplicité, les solutions suivantes peuvent être mises en œuvre dans l'immédiat :

- L'introduction du système de la représentation proportionnelle dans des circonscriptions et pour des mandats supplémentaires ;

- l'examen diligent de la situation administrative des anciens réfugiés déjà rentrés au pays ;

- la réflexion sur une nouvelle loi sur la presse.

En ce qui concerne les propositions contenues dans le Rapport du Comité interministériel, les participants sont parvenus, au terme de la concertation, aux conclusions suivantes :

S'agissant des réformes constitutionnelles et de la révision des textes, tout d'abord des modifications à apporter à la Constitution du 20 juillet 1991, les participants ont adopté, avec de légers amendements, les propositions du Rapport. A cet égard, il convient de souligner l'unanimité à propos du principe de la limitation de la rééligibilité du Président de la République.

Ont ainsi été adoptées les propositions suivantes :

- art. 26 (al.1) : la durée du mandat du Président de la République est ramenée de 6 à 5 ans ;

- art. 26 (al.3) : l'âge minimal exigé pour la présidence de la République est maintenu à 40 ans ; le principe d'une limite maximale à 75 ans est introduit ;

- art. 28 : le mandat du Président de la République n'est renouvelable qu'une seule fois, sans autre condition (le caractère successif des deux mandats n'est pas exigé) ;

- art. 99 : cet article devrait ajouter la question du mandat du Président de la République (durée et caractère renouvelable pour une seule fois), à la liste des dispositions constitutionnelles dont la modification est interdite.

rendu de 1991, et dont l'utilisation abusive a annihilé les libertés consacrées par la Constitution et compromis le développement de l'Etat de droit dans notre pays.

Toutefois, cet article, qui portera désormais, à titre symbolique, le numéro 103, devra être reformulé pour garantir à la fois la continuité du droit, et la nécessaire adaptation des lois et règlements antérieurs aux nouveaux droits et libertés consacrés par la Loi fondamentale. Au terme de cette nouvelle formulation, il est prévu que les anciennes lois continuent de s'appliquer, mais qu'elles doivent être harmonisées avec la Constitution dans un délai de 3 ans. Faute de quoi, tout citoyen pourrait saisir le Conseil constitutionnel à propos de ces lois.

Pour compléter ce dispositif, il sera institué une Commission à l'effet d'étudier la conformité, à la Constitution, des lois en matière de libertés, et y à apporter les modifications qui s'avèreraient nécessaires à cet effet.

Enfin, et sur l'incompatibilité de la fonction du président de la République avec l'appartenance aux instances dirigeantes d'un parti politique, la modification de l'article 27 proposée est acceptée par les participants.

En ce qui concerne les lois électorales, les participants ont approuvé les propositions du Rapport sous réserve des observations ci-après :

- S'agissant de la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, les participants s'accordent sur le principe du quota, qui doit figurer dans la loi, et sur la nécessité de prendre des dispositions en vue de rendre ce quota effectif ;

- Sur les candidatures indépendantes, les participants recommandent la levée de l'interdiction frappant ces candidatures ; toutefois, des mesures seront prises pour éviter les candidatures tribales et particularistes.

Les participants s'accordent pour considérer que l'institution d'une CENI est une garantie fondamentale

- art. 102 et 103 : ces articles doivent être regroupés en un seul, et la formulation des dispositions transitoires proposée à cet effet est approuvée.

HORIZONS : Qu'en est-il du fameux article 104 ?

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine : Pour ce qui est de l'article 104, les participants ont convenu du principe de l'abrogation de cette disposition qui a été ajoutée au texte du réfé-

HORIZONS : Pour assurer la régularité et la transparence des élections, les participants aux JNC étaient unanimes sur l'institution d'une

Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Quel sera son rôle ? Se substituera-t-elle à l'Administration ?

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine : Comme vous l'avez dit, les participants s'accordent pour considérer que l'institution d'une CENI est une garantie fondamentale de réussite d'une transition démocratique transparente et consensuelle, et approuvent globalement le

schéma proposé d'une autorité administrative indépendante, "dépolitisée", chargée du contrôle et de la supervision des élections. L'organisation de celles-ci relève toujours des compétences du Ministère de l'Intérieur.

L'ordonnance No 2005/012, en date du 14 Novembre 2005 portant institution de la CENI est déjà promulguée. Le président et les membres de cette structure ont été désignés par décret pris en conseil des ministres sur la base d'un consensus émanant d'une large concertation avec les partis politiques et la société civile. Leur investiture solennelle aura lieu demain (Ndlr, mardi 29 Novembre 2005).

La CENI se compose 15 membres dont son président. Elle disposera de l'ensemble des moyens matériels, financiers et humains pour pouvoir pleinement assurer la mission qui lui est assignée. La durée de la CENI est limitée à la période transitoire.

Pour assurer le succès de la mission de la CENI, les participants ont préconisé, à titre de mesure d'accompagnement, de conforter la mise en place de cette institution par des mesures d'assainissement de l'Administration publique pour rendre celle-ci à même de prendre en compte les exigences d'impartialité, de neutralité et de transparence que le nouveau contexte politique impose.

Dans le même sens, les participants ont recommandé l'appui aux partis et à la presse.

HORIZONS : Le rapport du comité chargé de la transition a proposé deux formules pour la révision de la liste électorale. Comment est-on arrivé à l'établissement de la liste électorale sur la base d'un recensement administratif ?

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine : Après avoir comparé les avantages et inconvénients respectifs des deux formules proposées par le Rapport du Comité interministériel pour l'établissement de la liste électorale, à savoir le recensement administratif à vocation électorale et la révision extraordinaire des listes, les participants ont opté pour la formule du recensement administratif. Toutefois, il y a lieu de préciser que quelques participants ont exprimé leur préférence pour la réactualisation des listes établies en 2001.

Dans le même sens, les participants ont insisté sur la nécessité de la neutralité et de l'impartialité de l'Administration dans le processus électoral, et sur la simplification des procédures d'octroi des cartes d'électeurs aux citoyens.

Par ailleurs des points de vue divers ont été émis, relatifs aux conditions d'une bonne élaboration de la liste électorale, aux conditions d'accès de tous au vote, ou encore à la réorganisation de la participation au scrutin des personnels de sécurité affectés aux bureaux de vote.

HORIZONS : Les propositions du comité interministériel portant sur le calendrier électoral, le financement des partis politiques ont-elles été adoptées toutes ? Y a-t-il eu des amendements ?

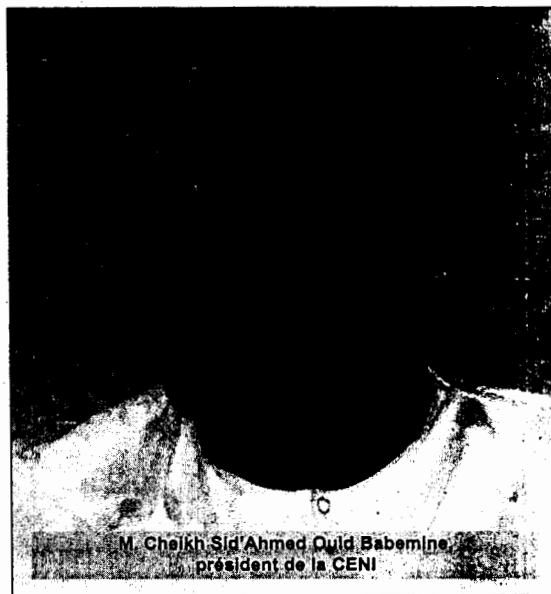
Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine : Sur ce point, les participants ont été unanimes à affirmer, dans l'ensemble, que le calendrier électoral proposé dans le Rapport est, pour l'essentiel, logique et acceptable. Ils ont souligné toutefois la nécessité de le mettre en œuvre, dans les délais prescrits pour la Transition. La formule ainsi retenue comporte un échéancier commençant par le référendum et se terminant avec les élections présidentielles. Dans ce schéma toutefois, des propositions de coupler les élections municipales et législatives ont été soutenues.

Comme vous le savez, le Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie a décidé, lors de sa réunion consacrée à l'examen et l'approbation des résultats des JNC, de ramener la période de la transition de 24 à 19 mois. Ce qui témoigne, encore une fois, de sa

ont longuement étudié les questions relatives au financement des partis politiques, aux cartes d'électeurs, au bulletin unique, à la liste électorale, à la remise des procès-verbaux, au dépouillement des résultats, au nombre d'inscrits par bureau de vote, et à la réduction du nombre des membres des bureaux de vote.

En ce qui concerne le financement des partis politiques, les participants ont convenu de la nécessité d'un financement des partis politiques par l'Etat, aussi bien en ce qui concerne les élections que le fonctionnement, suivant des critères précis et objectifs. A cet effet, chaque parti doit présenter des propositions à ce sujet au Comité interministériel chargé du Processus de Transition Démocratique. Ces propositions seront l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission.

Par ailleurs, ils ont recommandé plusieurs mesures d'ordre juridique ou matériel de nature à faciliter les opérations de vote et à en garantir la transparence. Ces recommandations ont porté sur la correction et à la perfection des



M. Cheikh Sid'Ahmed Ould Babemina, président de la CENI

elles consacré le principe de la concertation dans la mise en œuvre de la politique de la transition ?

Mohamed Ahmed Ould

à la réussite de ces assises. A cette occasion, je vous remercie, vous journalistes de la presse publique et privée, pour les efforts louables que vous ne cessez de déployer au



sincérité et de sa bonne foi dans la mise en œuvre des engagements

listes électorales, l'obtention facile de copies de procès-verbaux, sur le renouvellement de la composition des bureaux de vote, sur le bulletin unique, et sur la limitation du nombre d'électeurs inscrits par bureau, à moins de 800 électeurs, et sur la prorogation de la validité de la carte d'électeur de manière à la rendre utilisable pour une période de 5 à 10 ans. Mon département se penche actuellement sur l'étude minutieuse de toutes ces questions.

Mohamed Lemine : Les participants ont émis le vœu de voir ce processus de concertation nationale se poursuivre, notamment pour la mise en œuvre des conclusions des Assises. Comme vous le savez, le Président du Conseil Militaire pour la Justice et la Démocratie, Chef de l'Etat s'est engagé, lors de son discours de clôture des JNC, à faire de la concertation un axe majeur des actions à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre des engagements du CMJD et du Gouvernement.

Je ne saurais terminer sans louer le rôle important joué par la presse nationale tout au long des JNC, ce qui a largement contribué

service de l'Etat et du citoyen, et pour cette ère nouvelle de liberté qui vous est offerte depuis l'avènement du 03 Août.

Je vous exhorte à mettre à profit cette nouvelle marge de liberté et d'espoir pour promouvoir la profession de la presse dans notre pays sur des bases solides caractérisées par le professionnalisme et la responsabilité, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de quatrième pouvoir, celui d'informer en toute neutralité, d'éduquer consciencieusement, et d'orienter le citoyen suivant une approche qui répond, à la fois, aux spécificités du pays, à son authenticité et aux exigences de la vie moderne. ●

Les participants ont insisté sur la nécessité de la neutralité et de l'impartialité de l'Administration

pris depuis le changement du 03 Août 2005.

HORIZONS : Les participants ont-ils abordé d'autres aspects des élections ?

Mohamed Ahmed Ould Mohamed Lemine : Effectivement, les participants

HORIZONS : Les JNC ont-